

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-030 – OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ROSALIE
DUBOIS ENTRE LA COMMUNE DE MORMANT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE – SAMEDI 14 JUIN 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le contrat de location par lequel la commune de Mormant met à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes de la commune à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne le samedi 14 juin 2025, de 9h00 à 20h00,

Considérant la saison culturelle du mois de mars à août 2025,

Considérant la nécessité de disposer d'une structure d'accueil pour l'organisation d'un concert de l'Ensemble Calliopée, le samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 20h00,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat de location, à titre gracieux, de l'Espace Rosalie Dubois de Mormant pour la journée du samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 25 mars 2025

Le Président

Yannick GUILLO



